



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2003
Français
Original: anglais

Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Activités opérationnelles du système des Nations Unies
au service de la coopération internationale
pour le développement : rapports des Conseils d'administration
du Programme des Nations Unies pour le développement/
Fonds des Nations Unies pour la population,
du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
et du Programme alimentaire mondial**

Extraits du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2003 (2-6 et 9 juin 2003)

<i>Décision</i>		<i>Page</i>
2003/6	Projets de descriptifs de programmes de pays	2
2003/7	Relèvement du plafond des autres ressources affectées aux programmes multinationaux pour l'exercice biennal 2002-2003	3
2003/8	Création d'une réserve opérationnelle	3
2003/9	Principe de recouvrement de l'UNICEF	3
2003/10	Expérience de l'UNICEF en matière de programmation conjointe	5

* E/2003/100.



2003/6**Projets de descriptifs de programmes de pays***Le Conseil d'administration**Approuve l'ensemble des budgets indicatifs des programmes de pays pour la coopération.*

<i>Région/pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Cote des documents E/ICEF/2003/</i>
Afrique de l'Est et Afrique australe				
Angola	2004	5 537 000	18 400 000	P/L.1
Kenya	2004-2008	24 659 000	32 500 000	P/L.2
Madagascar	2004	4 099 000	4 850 000	P/L.3
Somalie	2004-2008	22 770 000	80 000 000	P/L.4
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale				
Bénin	2004-2008	9 426 000	16 000 000	P/L.5
Congo	2004-2008	4 879 000	7 500 000	P/L.6
Niger	2004-2007	25 024 000	26 494 000	P/L.7
Sierra Leone	2004-2007	11 794 000	16 000 000	P/L.8
Équateur	2004-2008	3 912 000	10 000 000	P/L.9
Asie orientale et Pacifique				
République populaire démocratique de Corée	2004-2006	3 310 000	9 000 000	P/L.10
Philippines	2004	2 198 000	5 000 000	P/L.11
Asie du Sud				
Pakistan	2004-2008	61 616 000	65 000 000	P/L.12
Moyen-Orient et Afrique du Nord				
Femmes et enfants palestiniens en Jordanie, Liban, République arabe syrienne et le territoire palestinien occupé	2004-2005	3 200 000	9 230 000	P/L.13

*Session annuelle
3 et 4 juin 2003*

2003/7**Relèvement du plafond des autres ressources affectées aux programmes multinationaux pour l'exercice biennal 2002-2003***Le Conseil d'administration*

Approuve une augmentation de 100 millions de dollars du plafond des autres ressources affectées aux programmes multinationaux, qui de 203 millions de dollars passera à 303 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, comme indiqué dans le document E/ICEF/2003/P/L.14.

Session annuelle
4 juin 2003

2003/8**Création d'une réserve opérationnelle***Le Conseil d'administration*

Recommande que l'UNICEF continue à gérer ses liquidités conformément aux besoins en liquidités approuvés par la Conseil d'administration, et ne crée pas de réserve opérationnelle, comme indiqué dans le document E/ICEF/2003/AB/L.4.

Session annuelle
4 juin 2003

2003/9**Principe de recouvrement de l'UNICEF***Le Conseil d'administration,*

Ayant examiné le principe de recouvrement de l'UNICEF, exposé dans le document E/ICEF/2003/AB/L.1 et le document E/ICEF/2003/AB/L.5, présenté à la présente session,

1. *Souligne* que les ressources ordinaires, notamment parce qu'elles ne sont pas liées, sont le fondement des activités opérationnelles de l'UNICEF et, à cet égard, note avec préoccupation la stagnation des ressources mises à la disposition de l'UNICEF;

2. *Prie* tous les donateurs de faire tout leur possible pour accroître leurs contributions aux ressources ordinaires et demande à la Directrice générale de tenir des consultations pour encourager les donateurs à augmenter leur part de contributions aux ressources ordinaires;

3. *Approuve* les objectifs visant à ce que les autres ressources appuient les priorités du plan stratégique à moyen terme, et que les ressources ordinaires ne subventionnent pas les dépenses d'appui pour les programmes financés par d'autres ressources, et *encourage* l'UNICEF à adopter une procédure propre à réduire les coûts de transaction des programmes financés au moyen des autres ressources;

4. *Souscrit* à la proposition d'éliminer, dans le plan à moyen terme, la subvention, par prélèvement sur les ressources ordinaires, de dépenses d'appui pour les programmes financés au titre des autres ressources;

5. *Appelle* tous les donateurs qui contribuent aux autres ressources, à affecter ces contributions aux domaines thématiques¹;

6. *Exhorte* de nouveau les donateurs à simplifier leurs mécanismes administratifs et de présentation de rapports de manière à réduire sensiblement les coûts administratifs de leurs contributions aux autres ressources;

7. *Décide* d'appliquer, à titre de mesure intérimaire, la méthode décrite au paragraphe 13 du document E/ICEF/2003/AB/L.1 et dans son annexe II. Cette méthode fera l'objet d'un nouvel examen par le Conseil d'administration, à la suite des entretiens sur l'harmonisation tenus par les institutions spécialisées des Nations Unies;

8. *Autorise* la Directrice générale à appliquer les taux ci-après² à tous les nouveaux accords signés après que le Conseil aura approuvé le principe révisé sur une base intérimaire :

a) Pour tous les fonds versés par le secteur privé dans les pays de programme, 5 %;

b) Pour tous les autres fonds de sources privées, 5 % en cas de contributions thématiques et 7 % en cas de contributions non thématiques;

c) Pour les autres contributions aux domaines thématiques, 8 %, et une réduction supplémentaire de 1 % lorsque les 90 % du versement se font au comptant;

d) Pour ce qui est des contributions non thématiques, 12 %, et des réductions supplémentaires de 1 % lorsque les 90 % du versement se font au comptant, 1 % pour celles qui dépassent 500 000 dollars, 2 % pour celles qui dépassent 2 millions de dollars, 3 % au-dessus de 10 millions de dollars, et, au titre d'un arrangement transitoire jusqu'en 2004, 4 % pour les contributions excédant 40 millions de dollars;

9. *Reconnaît* que les taux approuvés ci-dessus constituent un progrès vers la réduction de la subvention, par prélèvement sur les ressources ordinaires, de dépenses d'appui pour les programmes financés au titre des autres ressources;

10. *Prie* la Directrice générale de porter la question du principe de recouvrement à l'attention du groupe de travail sur l'harmonisation et la simplification du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) en vue d'harmoniser les méthodes utilisées par les membres du GNUD lorsqu'ils mettent au point des principes de recouvrement;

11. *Demande* à la Directrice générale de présenter au Conseil d'administration, à sa seconde session ordinaire de 2005, aux fins d'examen de cet arrangement transitoire, un rapport sur l'expérience qu'elle aura acquise en ce qui concerne le principe de recouvrement, notamment le recouvrement des coûts et les taux de recouvrement appliqués aux projets durant la période considérée, sur ses incidences sur les ressources ordinaires, ainsi que sur les efforts d'harmonisation, et de faire des propositions sur de nouvelles mesures visant à l'élimination de toute

¹ Les domaines thématiques sont les cinq domaines prioritaires (immunisation élargie, éducation des filles, protection des enfants, VIH/sida, épanouissement du jeune enfant) et l'aide humanitaire.

² Toutes les incitations de réductions sont applicables aux contributions annuelles.

autre subvention, par prélèvement sur les ressources ordinaires, de dépenses d'appui pour les programmes financés au titre des autres ressources.

2003/10

**L'expérience de l'UNICEF
en matière de programmation conjointe**

Le Conseil d'administration,

1. *Reconnaissant* l'engagement de l'UNICEF à contribuer effectivement à un certain nombre d'initiatives de réforme, y compris le programme de réformes du Secrétaire général et les dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement, définies dans la résolution 56/201 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001;

2. *Prend note* des progrès que réalise l'UNICEF, conformément aux recommandations contenues dans le rapport de la Directrice générale au Conseil économique et social [E/ICEF/2003/4 (Part I)], en vue d'améliorer l'exécution des programmes, tant en ce qui concerne le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement que l'harmonisation et la simplification des règles et procédures³;

3. *Réaffirme*, dans ce contexte, l'objectif de réduire la complexité et la diversité des demandes qui continuent de représenter une lourde charge pour les pays bénéficiaires en raison des coûts élevés de transaction, et que les initiatives dans ce domaine devraient prévoir une réduction des coûts administratifs et financiers des programmes de pays;

4. Prie par conséquent la Directrice générale de présenter au Conseil d'administration pour examen, à sa session annuelle de 2004, un rapport écrit contenant une évaluation, appuyée par des exemples concrets de pays, de l'expérience de l'UNICEF en matière de programmation conjointe et d'approches de collaboration diverses, visant à une programmation plus efficace et à réduire les coûts imputés aux programmes de pays, ainsi que les coûts et avantages correspondants.

*Session annuelle
5 juin 2003*

³ Définies dans la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, sect. VI.